

DOCUMENT PUBLICITAIRE DIFFUSE

← → ↻ ▲ Non sécurisé | jccp-fr.com/fr/formation-0

LES FORMATIONS DE JCC PARTENAIRES

JCC Partenaires, organisme de formation bénéficie d'un numéro d'agrément au titre de la formation continue.
Pour toute information ou si vous souhaitez recevoir le catalogue de formation, veuillez nous contacter.

RAPPEL FORMATION CONTINUE

Principe

La formation continue est obligatoire pour les avocats inscrits au tableau des Ordres (art. 14-2 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée).

Textes de Référence

- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n° 2004-130 du 11 février 2001 et notamment les articles 14-2, 17-11 et 21-1.
- Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié par le décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004.
- La décision à caractère normatif n° 2005-001 portant délibération sur les modalités d'application de la formation continue des avocats, version consolidée n° 2005-002 adoptée par l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux, le 15 avril 2005.

Durée

20 heures par an ou 40 heures sur 2 ans.
Les avocats inscrits au tableau en cours d'année calculent, sur la période en cours, la durée de leur obligation de formation continue au prorata de la durée d'exercice professionnel.

Validation

Chaque avocat doit déclarer au plus tard, le 31 janvier de chaque année civile écoulée auprès du Conseil de l'Ordre dont il relève les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation de formation continue en joignant à sa déclaration les justificatifs utiles à la vérification du respect de cette obligation.
La formation effectuée doit être de nature juridique et avoir un lien avec l'activité professionnelle de l'avocat.

Comment remplir cette obligation :

- Par la participation à des actions de formation, à caractère juridique ou professionnel, dispensées par les Ecoles d'Avocats, par des avocats, par l'université ou des établissements universitaires.
- Par l'assistance à des colloques ou des conférences à caractère juridique ayant un lien avec l'activité professionnelle des avocats.
- Par la dispense d'enseignements juridiques (en lien direct avec la profession) dans un cadre universitaire ou professionnel (1 heure dispensée = 4 heures).
- Par la publication de travaux juridiques.

Spécificités :

- Les avocats titulaires d'une ou plusieurs mention(s) de spécialisation ou champs de compétence doivent, à l'issue d'une période de cinq ans d'exercice professionnel, consacrer le quart de la durée de leur formation continue à ce ou ces domaines de spécialisation.
- Au cours des deux premières années d'exercice professionnel, cette formation inclut 10 heures au moins portant sur la déontologie.
- Au cours de cette même période (2 ans), les personnes issues par la voie de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 doivent consacrer la totalité de leur obligation de formation à des enseignements portant sur la déontologie et le statut professionnel.

Catalogue des formations

← → ↻ jcc.migal.fr/catalogue-des-formations

Catalogue des formations

Faites votre choix parmi nos formations ci-dessous.

RECHERCHER UNE FORMATION

Mot-clé :

☒ Tous les mots
☐ Un des mots

[rechercher](#)

NOS THÈMES DE FORMATION

> Formation Avocats

Droit Fiscal

Formation Avocats

Droit Fiscal

- Actualité fiscale
- Actualité fiscale 2024
- Actualités fiscales - Fiscalité patrimoniale - Fiscalité des entreprises
- Connaître les redressements fiscaux 2023/2024 pour anticiper les risques
- L'audit fiscal des holdings
- Le démembrement de propriété de l'immobilier d'entreprise / Le quasi-usufruit : aspects civils et fiscaux

[Présentiel](#)

Bienvenue sur le site JEAN-CLAUDE X +

jccmigel.fr

PROCHAINES FORMATIONS

N° session : 240008A

19 et 20 MAR. 2025

14 heures sur 2 jours

LYON

Formation Avocats / Droit Fiscal

L'audit fiscal des holdings

800 € HT
960 € TTC

Maître Régis SERPENTIER (Alcade & Associés)

N° session : 250006A

01 AVR. 2025

7 heures

75010 PARIS

Formation Avocats / Droit Fiscal

Le démembrement de propriété de l'immobilier d'entreprise / Le quasi-usufruit : aspects civils et fiscaux

400 € HT
480 € TTC

[Voir toutes les formations](#)

Le démembrement de propriété X +

jccmigel.fr/formation-le-demembrement-de-propriete-de-limmobilier-dentreprise-quasi-usufruit-aspects-civils-et-fiscaux-paris-250006a

U1.45.6.5.7.6.07 a.bensiusniejccp-tr.com

Nous contacter Mon compte Mon panier

JCC PARTENAIRES

ASSOCIATION D'AVOCATS | CONSEILS D'ENTREPRISE

ACCUEIL FORMATIONS AGENDA

Le démembrement de propriété de l'immobilier d'entreprise / Le quasi-usufruit : aspects civils et fiscaux

Formation

250006A

01 AVR. 2025

consulter le planning

7 heures

75010 PARIS

OBJECTIF GÉNÉRAL

Partie I - Le démembrement de propriété de l'immobilier d'entreprise

Les objectifs poursuivis par la formation sont les suivants :

- Comprendre les intérêts du démembrement de propriété appliqué à l'immobilier d'entreprise
- Appréhender les conditions d'application de l'article 13, 5 du CGI et ses conséquences fiscales
- Conseiller au mieux les chefs d'entreprise dans l'organisation de l'immobilier d'exploitation.

Partie II - Le quasi-usufruit : aspects civils et fiscaux

- Maîtriser le régime civil et fiscal du quasi-usufruit
- D'appréhender l'utilité du recours à une convention de quasi-usufruit
- Rédiger une convention de quasi-usufruit

consulter le planning

7 heures

75010 PARIS

300 € HT

360 € TTC

JE M'INSCRIS

Demande de devis

GROUPE :

De 1 à 25 personnes

FICHE PROGRAMME :

Téléchargez le programme détaillé de formation

TÉLÉCHARGER

Si aucune session ci-dessous ne correspond à vos attentes ou si vous désirez une formation en INTRA, vous pouvez nous faire part de votre besoin en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Demande de devis

Taux de Satisfaction

• Maîtriser le régime civil et fiscal du quasi-usufruit

• D'appréhender l'utilité du recours à une convention de quasi-usufruit

• Rédiger une convention de quasi-usufruit

TYPE PUBLIC

La formation s'adresse à des avocats ayant des compétences en droit des affaires et en droit fiscal.

PRÉREQUIS

La formation s'adresse à des avocats ayant des compétences en droit des affaires et en droit fiscal.

CONTENU

Partie I - Le démembrement de propriété de l'immobilier d'entreprise

Partie I – La constitution et la fin de l'usufruit détenu par une société

Partie II – Les schémas de détention de l'immobilier d'entreprise reposant sur le démembrement de propriété

Partie III – Le régime juridique de l'immobilier professionnel démembre

Partie II - Le quasi-usufruit : aspects civils et fiscaux

Partie I – La nature du quasi-usufruit

Partie II – Le domaine du quasi-usufruit

Partie III – Le régime civil du quasi-usufruit

Partie IV – Le régime fiscal du quasi-usufruit

Partie V – Les intérêts du recours à une convention de quasi-usufruit

Partie VI – Le quasi-usufruit successif

PÉDAGOGIE

Remise d'un support PPT de 130 diapositives

Qualification du formateur :
Henri LEYRAT
Docteur en droit privé – HDR et diplômé notaire

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Un court questionnaire est soumis aux participants au début et à l'issue de la formation

MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ; Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.

DATE DE MODIFICATION

28 02 2025

Taux de Satisfaction

Il n'y a pas encore de taux de satisfaction sur ce produit.

Taux de Réussite

Il n'existe pas encore de pourcentage de réussite sur ce produit.

PROCHAINES SESSIONS

N° session : 250006A

Le démembrement de propriété

jcc.migal.fr/formation-le-demembrement-de-propriete-de-limmobilier-dentreprise-quasi-usufruit-aspects-civils-et-fiscaux/paris-250006a

PROCHAINES SESSIONS

N° session : 250006A

01 AVRIL 2025

 consulter le planning

 7 heures.

 75010 PARIS

Formation Avocats / Droit Fiscal

Le démembrement de propriété de l'immobilier d'entreprise / Le quasi-usufruit : aspects civils et fiscaux

300 € HT
360 € TTC

JE M'INSCRIS

Demande de devis

 [Fiche programme](#)